

Commission des interventions

Séance du 17 novembre 2023

Décision CDI n° 2023-29

Ecophyto II+ : Mise en œuvre du dispositif national DEPHY Financement 2024 du dispositif EXPE – Projets d’expérimentation

La Commission des interventions de l’Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l’environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l’Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l’environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d’action mentionné à l’article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d’action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l’environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d’administration de l’Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l’environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l’Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l’établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d’administration de l’OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d’objectifs et de performance 2021-2025 entre l’État et l’Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d’intervention 2023-2025 de l’Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d’administration de l’OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l’Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la mise en œuvre du dispositif national DEPHY EXPE – Projets d'expérimentation dans le cadre du plan EcoPhyto II+ pour 2024, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 1 453 986,20 € nets de taxe. Ce montant sera reversé aux bénéficiaires finaux selon la répartition indicative suivante :

Liste des projets d'expérimentation DEPHY EXPE (16 projets EXPE2 2019)	Subvention OFB
2.ZERHO	79 950,00 €
AlterCarot	91 405,00 €
CABioSol	79 601,00 €
CanécoH V2	116 515,00 €
COSYNUS	79 468,00 €
EMPUSA	115 935,50 €
FAST	126 399,00 €
MACC 0	79 610,00 €
Made in AB	88 829,25 €
MIRAD	75 051,00 €
NextGen'VITI	97 800,00 €
OPERA	89 432,95 €
PERSYST-Maraîchage	93 698,50 €
PRUMEL	34 590,00 €
SYDRA	93 380,00 €
Xpe-GE	112 321,00 €
Total	1 453 986,20 €

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec Chambres d'agriculture France, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,



Sandrine ROCARD